



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : missions

Question écrite n° 11933

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'action extérieure de l'État. Le Parlement a adopté, en juillet 2010, la loi sur l'action extérieure de l'État qui a créé plusieurs établissements publics dont France Expertise Internationale (FEI), opérateur du ministère des affaires étrangères en matière de promotion de l'expertise française à l'international. FEI, établissement public industriel et commercial, sélectionne, recrute des experts internationaux du secteur public et du secteur privé pour répondre à des marchés d'expertise dans le monde entier dans divers secteurs très variés, tels que la gouvernance à des domaines techniques comme les barrages hydrauliques ou la santé, en passant par la construction de systèmes juridiques modernes, la mise en place de réformes agraires et tous domaines qui ont trait aux problématiques de développement et de mondialisation. Le développement des économies des pays du sud et la mise en place de politiques publiques appellent le recours croissant à de l'expertise technique dont une partie provient des pays occidentaux dans le cadre des politiques de coopération au développement. Les transferts de compétences liées à cette expertise technique sont essentiels au renforcement des capacités de nos pays partenaires à mettre en œuvre des politiques publiques complexes aussi bien dans le domaine des infrastructures, que de l'éducation ou de la santé. La loi prévoit que FEI et le ministère des affaires étrangères sont liés par un contrat d'objectifs et de performances. Un premier contrat de performance 2012-2014 a d'ores et déjà défini les objectifs assignés à FEI. Un récent rapport sénatorial constate que la structure ou les modalités de coordination qui permettraient à l'offre française d'expertise publique de trouver sa place dans le marché international de l'expertise font défaut. Ce rapport suggère que l'État mette en œuvre les préconisations du rapport Maugué sur le renforcement de la cohérence du dispositif public de l'expertise internationale et procède à des audits. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à ces préconisations.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères a déjà mis en œuvre un certain nombre de recommandations du rapport Maugué. Il a notamment mis en place le conseil d'orientation de l'expertise publique et privée placé auprès de France expertise internationale (FEI), qui constitue le lieu d'analyse et de débats pour la mise en œuvre d'une stratégie commune aux opérateurs. La recommandation de créer au sein du conseil d'orientation des commissions sectorielles ad hoc, réunissant les acteurs directement concernés, pour traiter de la réponse de l'expertise française à des questions de terrain, a également été prise en compte. Ainsi, le ministère des affaires étrangères et le président du conseil d'orientation ont organisé début septembre 2012 le premier groupe de travail géographique, qui a porté sur les pays du partenariat de Deauville. Le ministère des affaires étrangères a également procédé à la désignation de « correspondants expertise » au sein des ambassades. Leur mission est de transmettre les informations relatives aux demandes d'expertise locales, et ce au bénéfice de tous les opérateurs. La lettre d'objectifs annuelle adressée au directeur général et le contrat d'objectifs et de performance 2012-2014 sont eux aussi les fruits des recommandations du rapport, qui requerrait la définition d'objectifs stratégiques concrets. Enfin le ministère des affaires étrangères entend veiller à ce que des audits soient effectués auprès des opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11933

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6854

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2475